

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
AFFAIRE N°02/DECEMBRE/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 38

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
11 décembre 2025 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept
décembre à quinze heures trente s'est réuni
en séance ordinaire le Conseil Municipal de La
Possession sous la présidence de Mme
Vanessa MIRANVILLE, Maire.

22 DEC. 2025

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Charles DE LAUNAY - Fabiola LAGOURDE - Edmée DUFOUR - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Philippe ROBERT - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA

ÉLUS REPRÉSENTÉS :

Édith LO-PAT procuration à Denise FLACONEL - Jean Bernard MONIER procuration à Christophe DAMBREVILLE - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Mireille GERBITH procuration à Fabiola LAGOURDE - Yannick POULOT procuration à Florence HOAREAU

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Fabienne ILAHA - Amandine TAVEL

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Denise FLACONEL a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (27 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°02 : CRÉATIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Les collectivités et établissements publics doivent, pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire, disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure. Ainsi, le tableau des emplois suit les évolutions structurelles de la collectivité, en début ou en cours de mandat, qu'elles soient choisies (nouveau projet politique...) ou subies (transfert de compétences).

Ce tableau constitue la liste de l'ensemble des emplois (fonctionnaires stagiaires/titulaires et contractuels) ouverts budgétairement (pourvus ou non) de la collectivité. Ces emplois sont classés par filières, cadres d'emplois et grades et affectés d'une durée hebdomadaire de travail. C'est un outil incontournable dans la mesure où la collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel. Le tableau des effectifs n'est pas une simple formalité administrative : il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif, en tenant compte des contraintes juridiques et budgétaires.

Ce dernier doit alors être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois.

Au regard de tout ce qui précède, et afin de tenir compte des mobilités internes, des départs à la retraite, des mutations, des reclassements, de la réorganisation des services, il est proposé de créer, modifier et supprimer les postes suivants :

Les fiches de poste (métier) sont jointes en annexe de la présente délibération.

CRÉATION

- 1 Cuisinier serveur

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Assurer, sous l'autorité du responsable de cuisine, la préparation des plats en cuisine, des mets froids, et le service du déjeuner aux enfants, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Assurer l'accueil des enfants et leur sécurité dans le restaurant. Effectuer l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien de la cuisine et du restaurant scolaire.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 120h mensuel

- 1 Agent d'entretien des bâtiments

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Organiser méthodiquement son travail en fonction du planning et des consignes écrites ou orales. Respecter la discréption requise lors d'interventions dans les locaux occupés. Déetecter les anomalies, dysfonctionnements et les signaler.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°02 : CRÉATIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Les collectivités et établissements publics doivent, pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire, disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure. Ainsi, le tableau des emplois suit les évolutions structurelles de la collectivité, en début ou en cours de mandat, qu'elles soient choisies (nouveau projet politique...) ou subies (transfert de compétences).

Ce tableau constitue la liste de l'ensemble des emplois (fonctionnaires stagiaires/titulaires et contractuels) ouverts budgétairement (pourvus ou non) de la collectivité. Ces emplois sont classés par filières, cadres d'emplois et grades et affectés d'une durée hebdomadaire de travail. C'est un outil incontournable dans la mesure où la collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel. Le tableau des effectifs n'est pas une simple formalité administrative : il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif, en tenant compte des contraintes juridiques et budgétaires.

Ce dernier doit alors être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois.

Au regard de tout ce qui précède, et afin de tenir compte des mobilités internes, des départs à la retraite, des mutations, des reclassements, de la réorganisation des services, il est proposé de créer, modifier et supprimer les postes suivants :

Les fiches de poste (métier) sont jointes en annexe de la présente délibération.

CRÉATION

- 1 Cuisinier serveur

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Assurer, sous l'autorité du responsable de cuisine, la préparation des plats en cuisine, des mets froids, et le service du déjeuner aux enfants, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Assurer l'accueil des enfants et leur sécurité dans le restaurant. Effectuer l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien de la cuisine et du restaurant scolaire.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 120h mensuel

- 1 Agent d'entretien des bâtiments

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Organiser méthodiquement son travail en fonction du planning et des consignes écrites ou orales. Respecter la discréption requise lors d'interventions dans les locaux occupés. Déetecter les anomalies, dysfonctionnements et les signaler.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20251217-02DEC2025-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

- 1 Délégué à la protection des données

Cadre d'emploi : Attaché

Catégorie : A

Nature des fonctions exercées : Assurer la mise en conformité globale de la collectivité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés ». Garantir la protection, la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées par la commune et ses services. Conseiller, informer et accompagner les élus, les directions et l'ensemble des agents dans la bonne application du cadre légal relatif à la protection des données personnelles. Etre l'interlocuteur privilégié de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et des personnes concernées.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 Gestionnaire de projets sportifs

Cadre d'emploi : Adjoint administratif / Rédacteur

Catégorie : C / B

Nature des fonctions exercées : Piloter de projets visant à valoriser et développer la politique sportive de la ville. Suivre les dossiers administratifs en lien avec la direction (conventions...). Effectuer une veille réglementaire.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 Responsable du service Planification et gestion des stades de foot

Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Suivre la Planification des sites sportifs (Stades de football, gymnases, plateaux sportifs polyvalents, Beach, pistes bicross et Motocross, Boulophones et city stade). Suivre et veiller à l'entretien des stades de foot avec le management des chefs de sites. S'assurer, avec la collaboration des Chefs de sites, de la sécurité et de la préparation des sites avant toute mise à disposition.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 Responsable adjoint du service Planification et gestion des stades de foot

Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Seconder le Responsable dans l'organisation du service Planification et de la gestion des stades de foot. Suivre les équipements de protection individuelle des agents des sites de la Direction des Sports.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20251217-02DEC2025-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

- 1 Délégué à la protection des données

Cadre d'emploi : Attaché

Catégorie : A

Nature des fonctions exercées : Assurer la mise en conformité globale de la collectivité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés ». Garantir la protection, la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées par la commune et ses services. Conseiller, informer et accompagner les élus, les directions et l'ensemble des agents dans la bonne application du cadre légal relatif à la protection des données personnelles. Etre l'interlocuteur privilégié de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et des personnes concernées.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 Gestionnaire de projets sportifs

Cadre d'emploi : Adjoint administratif / Rédacteur

Catégorie : C / B

Nature des fonctions exercées : Piloter de projets visant à valoriser et développer la politique sportive de la ville. Suivre les dossiers administratifs en lien avec la direction (conventions...). Effectuer une veille réglementaire.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 Responsable du service Planification et gestion des stades de foot

Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Suivre la Planification des sites sportifs (Stades de football, gymnases, plateaux sportifs polyvalents, Beach, pistes bicross et Motocross, Boulophones et city stade). Suivre et veiller à l'entretien des stades de foot avec le management des chefs de sites. S'assurer, avec la collaboration des Chefs de sites, de la sécurité et de la préparation des sites avant toute mise à disposition.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 Responsable adjoint du service Planification et gestion des stades de foot

Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Seconder le Responsable dans l'organisation du service Planification et de la gestion des stades de foot. Suivre les équipements de protection individuelle des agents des sites de la Direction des Sports.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20251217-02DEC2025-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

- 1 Référent Parc de matériels

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Réaliser et suivre l'inventaire du matériel technique et thermique. Participer et réaliser avec l'équipe mobile, l'entretien et le nettoyage des sites libres suivant la programmation hebdomadaire du tableau de passage et s'assurer que les équipements garantissent une sécurité pour les pratiques.

Veiller sur l'état et la sécurité des équipements sportifs et des éléments structurants de ces sites libres.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 Directeur de la Prévention

Cadre d'emploi : Technicien / Ingénieur

Catégorie : B / A

Nature des fonctions exercées : Conseiller l'autorité sur les questions liées aux conditions de travail. Piloter les projets du service prévention. Assurer la coordination et le management de l'équipe de la direction. Cordonner le réseau des assistants de prévention et leurs actions. Réaliser en coopération avec les services l'évaluation des risques et le Document unique. Proposer des actions de prévention auprès de l'autorité territoriale. Intervenir en cas d'accident ou de situations de danger grave ou imminent en menant les expertises ponctuelles. Participer à la formation et information auprès des Assistants de Prévention et des agents. Assurer la veille réglementaire en matière de sécurité au travail. Créer tous supports d'information et de communication utiles. Superviser la gestion du budget de la direction.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 Directeur Adjoint de la Prévention

Cadre d'emploi : Technicien

Catégorie : B

Nature des fonctions exercées : Participer à la démarche d'évaluation des risques professionnels et à son suivi en collaboration avec le directeur de la prévention. Assurer le suivi administratif de la Formation Spécialisée de la Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT). Remplacer le directeur de la Prévention en son absence. Assurer la veille interne sur la réalisation du plan d'actions et du suivi des préconisations médicales. Animer des séances de sensibilisation aux risques professionnels. Référent signalement : accompagner les agents, à leur demande, sur des problématiques de discrimination ou de harcèlement au travail pour transmission au Centre de Gestion (CDG) 974. Participer à la formation et information auprès des agents. Assurer la veille réglementaire en matière de sécurité au travail. Suivre les achats et les finances de la direction.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20251217-02DEC2025-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

- 1 Agent d'état civil et électoral/recensement

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Accueillir et renseigner le public sur les modalités et les procédures à suivre selon la situation. Instruire les dossiers de carte nationale d'identité passeport. Accueillir et renseigner le public, et constituer les dossiers de demande d'inscription sur la liste électorale. Assister les agents électoraux à la mise en place des scrutins. Accueil téléphonique ou physique du public lors des scrutins électoraux. Assister le correspondant Répertoire d'Immeubles localisés (RIL) dans la mise à jour du répertoire. Assister le Coordonnateur du recensement lors de la préparation de la campagne du recensement de la population.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 Chargé de mission vidéo protection et Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Cadre d'emploi : Rédacteur

Catégorie : B

Nature des fonctions exercées : 60 % à la Direction Générale Adjointe Epanouissement du Citoyen (DGA EC) et la coordinatrice Politique de la Ville : Animer et coordonner les travaux du CLSPD. Cordonner les dispositifs de prévention de la délinquance sur le territoire. Assurer le suivi des partenariats locaux en matière de sécurité et de prévention. Rédiger les bilans d'activités et les rapports d'évaluation du CLSPD. Assurer une veille stratégique sur les politiques publiques de sécurité et de prévention.

40 % à Police municipale : Piloter le déploiement et la gestion du système de vidéo protection.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

MODIFICATION

- 1 Directeur achats / commande publique

Cadre d'emploi : Attaché / Ingénieur

Catégorie : A

Nature des fonctions exercées : Pilote et coordonne l'ensemble des activités de la direction, assure le suivi des marchés publics et conseille les services. Il encadre directement l'équipe, organise le travail, définit les priorités et accompagne les agents dans leurs missions.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 Coordonnateur PEDT / CLEA

Cadre d'emploi : Attaché / Assistant socio-éducatif / Animateur/ Rédacteur

Catégorie : B / A

Nature des fonctions exercées : Sous l'autorité hiérarchique de la direction du pôle Rayonnement Educatif, le chargé de mission aura en charge : La coordination, le suivi et l'évaluation du Projet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20251217-02DEC2025-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Éducatif de Territoire (PEDT). La coordination du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA). L'articulation des deux dispositifs avec le Projet Educatif Global (PEG). Le suivi, l'évaluation, la réécriture et l'animation du PEG en lien avec la direction. L'animation et la mise en cohérence des dispositifs éducatifs, artistiques et culturels sur le territoire. La valorisation et la diffusion des actions menées auprès des élus, des partenaires et des habitants.

Niveau de rémunération : Traitements indiciaires en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

SUPPRESSION

Assistant administratif - 0000014730

Assistant administratif - 0000017945

Conseiller de gestion interne et externe - 0000021745

Agent d'accueil - 0000007980

Psychologue du travail - 0000020555

Assistant de direction - 0000008513

Ecrivain public - 0000010075

Gestionnaire financier - 0000007845

Cuisinier / Serveur – 0000007894

Considérant qu'en vertu de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, « *les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...]. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...]. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent [...]* » ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, « *sauf dérogation législative [...], les emplois civils permanents [...] des communes [...] sont occupés soit par des fonctionnaires [...], soit par des fonctionnaires des assemblées parlementaires, des magistrats de l'ordre judiciaire ou des militaires dans les conditions prévues par leur statut* » ;

Toutefois, par dérogation à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique et sous réserve des dispositions de l'article L. 313-1 du même code, ces emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels territoriaux dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Les contrats à durée déterminée conclus sur le fondement de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique sont établis pour une durée maximale d'un an.

Ils peuvent être prolongés, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire sur l'emploi concerné n'a pas pu aboutir au terme de la première année.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20251217-02DEC2025-DE

Date de télétransmission : 22/12/2025

Date de réception préfecture : 22/12/2025

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique, « les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

Madame le Maire informera le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Réunion de la création de ces emplois afin qu'il en assure la publicité.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 311-1, L. 313-1, L. 332-8, L. 332-9 et L. 332-14 ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2025 ;

La commission Ressources et Moyens réunie le 8 décembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des suffrages exprimés : 32 votes Pour et 1 Abstention : Philippe ROBERT

- **Approuve les créations, modifications et suppressions de postes telles que ci-dessus détaillées ;**
- **Inscrit les crédits correspondants au chapitre budgétaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance

Le Maire



Denise FLACONEL



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.